

| Loi pour le plein emploi |

*Impact sur les bénéficiaires du RSA*

## ▶ La loi pour le plein emploi et ses conséquences sur les bénéficiaires du RSA

Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

- > Transformation du RSA en un outil d'insertion plus contraignant et encadré
- > Modifications du code du travail (C. trav.) et du code de l'action sociale et des familles (CASF)

- Une inscription automatique et généralisée à France Travail
- Un nouveau contrat d'engagement unique (CEU)
- Une obligation d'activité
- Un accompagnement renforcé et individualisé
- Des sanctions modifiées et renforcées
- Une intégration dans un nouveau « réseau pour l'emploi »

### ► Une inscription automatique et généralisée à France Travail

... sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail (art. L. 5411-1 du C. trav.)

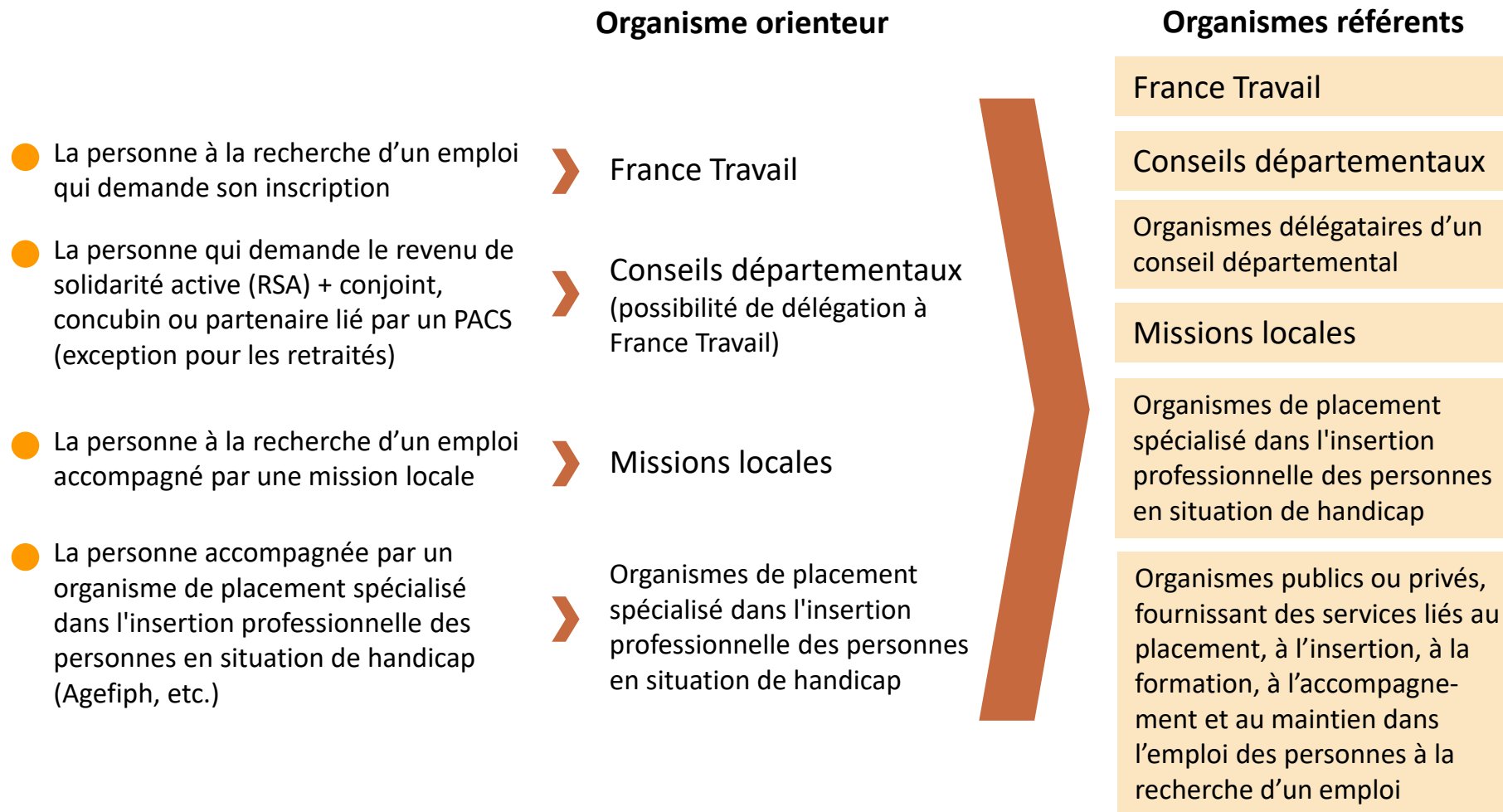
- La personne à la recherche d'un emploi qui demande son inscription
- La personne qui demande le revenu de solidarité active (RSA) + conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS (exception pour les retraités)
- La personne à la recherche d'un emploi accompagné par une mission locale
- La personne accompagnée par un organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (Agefiph, etc.)



Orientation  
vers un organisme référent

### ► Une orientation vers un organisme référent

> Décision d'orientation de la personne prise par un **organisme orienteur** selon des **critères** vers un **organisme référent** (Art. L 5411-5-1 du C. trav.)



### ► Une orientation vers un organisme référent (suite)

> Selon des **critères** définis par le Comité national pour l'emploi (Art. L 5411-5-1 III du C. trav.)

- Niveau de qualification de la personne
- Situation au regard de l'emploi de la personne
- Aspirations de la personne
- Le cas échéant de difficultés particulières rencontrées notamment en matière :
  - de santé,
  - de logement,
  - de mobilité
  - et de garde d'enfants
  - ou tenant à sa situation de proche aidant.



Possibilité « lorsque les circonstances locales le justifient » de préciser localement les critères d'orientation pour les bénéficiaires du RSA par arrêté conjoint du préfet du département et du président du conseil départemental

### ► Décision d'orientation transmise

- au Comité national pour l'emploi
- aux comités territoriaux - régionaux, départementaux et locaux - pour l'emploi

## ► Un accompagnement des demandeurs d'emploi

- Accompagnement des personnes vers l'accès ou le retour à l'emploi par les organismes référents, « le cas échéant par la reprise ou la création d'entreprise » (Art. L 5411-5-1 I du C. trav.)
- Possibilité d'aides : - à la formation  
- à la mobilité  
- et à visée d'insertion sociale.



Lorsque difficultés « font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi », notamment en matière :

- de santé,
- de logement,
- de mobilité,
- et de garde d'enfants
- ou tenant à sa situation de proche aidant



Accompagnement préalable à vocation d'insertion sociale  
de la part de l'organisme référent

### ► Réalisation d'un diagnostic global

Réalisation d'un diagnostic global conjoint de la situation - organisme référent et personne accompagnée

(Art. L 5411-5-2 du C. trav.)

> selon un référentiel établi par le Comité national de l'emploi

[Arrêté du 21 novembre 2024 portant approbation de la délibération du Comité national pour l'emploi relative au référentiel de diagnostic global](#)

#### ● Objectif principal

. évaluer les besoins du demandeur d'emploi, professionnels ou sociaux, afin de proposer des actions concrètes pour réaliser le projet professionnel et de travailler sur des solutions pour résoudre les contraintes ou difficultés personnelles identifiées afin de proposer l'accompagnement le plus adapté.

> définition d'un plan d'actions en collaboration avec le demandeur d'emploi.

- #### ● Cinq principes :
- prise en compte de la situation de la personne dans toutes ses dimensions
  - ré-interrogation régulière évolutive au rythme des actions mises en œuvre par la personne concernée
  - co-construction avec la personne concernée, « force de proposition, impliquée dans l'analyse de sa situation et actrice de son parcours d'accès à l'emploi. »
  - adapté et adaptable à toute personne et à toute situation.
  - partagé entre tous les acteurs du réseau pour l'emploi et avec la personne dans une logique de parcours sans couture et de « Dites-le nous une fois ».

- #### ● Un tableau de synthèse du référentiel de diagnostic

- #### ● Possibilité de réorientation à l'issue du diagnostic global, ou au cours de l'accompagnement

### ▶ Le contrat d'engagement unique

> remplace le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et le Contrat d'engagement réciproque (CER)

(Art. L. 5411-6 et L. 5411-6-1 du C. trav.)

- Elaboration et signature par le demandeur d'emploi avec l'organisme référent
- Des engagements réciproques définis

#### **organisme référent**

dont actions mises en œuvre en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et de levée des freins périphériques à l'emploi.

> désignation d'un référent unique en son sein, chargé de l'accompagnement pendant la durée du contrat

#### **personne demandeuse d'emploi**

dont assiduité et participation active aux actions prévues par le plan d'action

- Un plan d'action
  - objectifs d'insertion sociale et professionnelle
  - en fonction de la situation du demandeur d'emploi, le niveau d'intensité de l'accompagnement requis auquel correspond une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures.
  - actions de formation, d'accompagnement et d'appui.

- ▶ Dispositions supplémentaires si projet professionnel
  - = recherche d'emploi salarié
  - = reprise ou création d'une entreprise

### ▶ La durée hebdomadaire d'activité

- Une durée hebdomadaire d'activité minimale de 15 heures

- ▶ Possibilité de minoration > pour des raisons liées à la situation individuelle de l'intéressé et au vu du diagnostic global

- ▶ Possibilité d'exonération > pour les personnes rencontrant des difficultés particulières et avérées en raison de leur état de santé, de leur handicap, de leur invalidité ou de leur situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de douze ans



La durée hebdomadaire d'activité que le demandeur d'emploi peut être tenu d'accomplir (...) doit être déterminée en fonction des besoins de la personne, définis au titre des objectifs d'insertion sociale et professionnelle précisés par le plan d'action, et correspondre à l'intensité de l'accompagnement requis et que [...] cette durée devra être adaptée à la situation personnelle et familiale de l'intéressé et limitée au temps nécessaire à l'accompagnement requis, sans pouvoir excéder la durée légale du travail en cas d'activité salariée

Décision du Conseil constitutionnel n° 2023-858 DC du 14 décembre 2023

### ▶ Des sanctions modifiées et renforcées

- Remplacement de sanctions suspensives par des suppressions du Revenu de solidarités actives (RSA) en cas de non-respect des obligations
- Introduction de mécanismes de type « suspension-remobilisation » pour inciter à reprendre les démarches

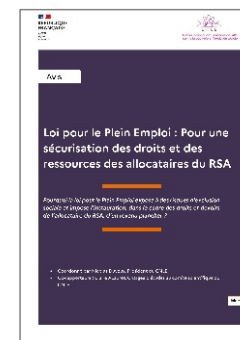
### ▶ Une meilleure coordination (Art. L. 5311-7 et 5311-8 du C. trav.)

- Création d'un « réseau pour l'emploi » regroupant :
  - Etat, régions, départements, communes et intercommunalités ayant une compétence liée
  - France Travail et des opérateurs spécialisés
  - Missions locales
  - Organismes de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (Agefiph, etc.)
- ▶ Objectif : éviter les parcours fragmentés et améliorer la coordination de l'exercice des compétences et la complémentarité de leurs actions



Risques d'exclusion sociale dénoncés par le CNLE

[Avis CNLE de mars 2025 - loi pour le plein emploi](#)





***Fédération Nationale  
des associations solidaires d'action  
avec les Tsiganes et les Gens du voyage***

59, rue de l'Ourcq - 75019 PARIS  
Tél. : 01 40 35 00 04 - Fax : 01 40 35 12 40  
e-mail : [info@fnasat.asso.fr](mailto:info@fnasat.asso.fr)